

De Evreux un juillet mil huit cent quatre-vingt-six à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Felice, Marius, Tomet

N° 12

Tomet  
et  
Pellissier

Agé de Trente-un ans, né à La Gacé, département de l'Orne le premier du mois de Mars mil huit cent cinquante-cinq, profession de Cultivateur domicilié à La Vallée, département de l'Orne, fils de Marius de Louis, François, Tomet, né à La Vallée, département de l'Orne, profession de Cultivateur domicilié à La Vallée, département de l'Orne, et de Thérèse, Marie, Anne, Grand, née à La Vallée, département de l'Orne, son épouse, sans profession domiciliée à La Vallée (Orne).  
Le père et la mère, ici présents et consentants à l'un et l'autre

Et de Josephine, Conie, Pellissier

Agé de vingt-trois ans, née à La Gacé, département de l'Orne le cinq du mois de Mars mil huit cent soixante-trois, profession de Cultivateur domiciliée à La Gacé, département de l'Orne, fille de Joseph de feu Claude, Alexandre, Pellissier, né à Saint-Nicolas, département de l'Orne, en son vivant, profession de Cultivateur domicilié à La Gacé, département de l'Orne, et de Marie, Anne, Elisabeth, Roger, née à Cayeux, département de l'Orne, son épouse, domiciliée à La Gacé (Orne).  
La mère, ici présente et consentante à l'un et l'autre

Les actes préliminaires sont : 1° Les publications de mariage faites par nous, sans opposition, le dimanche dix-huit et vingt-cinq juillet, Mil huit cent quatre-vingt-six, demeurés effectives pendant le délai voulu par la loi

- 2° Au local de l'administration du futur époux
- 3° Au local de l'administration de la future épouse
- 4° Au local de l'administration de la future épouse
- 5° Au local de l'administration de non-opposition, tel que le vingt-huit juillet, Mil huit cent quatre-vingt-six, pour M. l'officier de l'état civil de La Vallée, constatant que les publications de mariage ont été faites à La Vallée, les dimanches dix-huit et vingt-cinq juillet, Mil huit cent quatre-vingt-six

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi, officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage à la date du \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ mil huit cent \_\_\_\_\_ par devant M<sup>e</sup> \_\_\_\_\_ notaire à \_\_\_\_\_ département de \_\_\_\_\_

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Josephine, Conie, Pellissier et Gustave, Felix, Marius, Tomet

Le tout en présence de Pellissier, Marius, domicilié à La Gacé, département de l'Orne, Agé de Trente-quatre ans, profession de Cultivateur, père de la future.

De Brogniez, Jean, domicilié à Evreux, département de l'Orne, Agé de cinquante-quatre ans, profession de Cultivateur, père de la future.

De Grand, Jean-Baptiste, domicilié à Evreux, département de l'Orne, Agé de quarant-cinq ans, profession de jardinier, oncle de la future.

Et de Tomet, Henri, domicilié à La Vallée, département de l'Orne, Agé de vingt-quatre ans, profession de Cultivateur, père de la future.

Après quoi M<sup>rs</sup>, Eugène, Blanc, Maire de la Commune de La Gacé

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par \_\_\_\_\_ témoins et le père du futur, la mère du futur et le père de la future. A la future ont été dit en le savoir de a faire par nous requis.

Approuvant et signant avec moi

J. Tomet, M. Pellissier, Brogniez, Grand

et moi, officier public, en ces lieux, le \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ l'année \_\_\_\_\_

Pelletier  
Cayolaud